

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



06130728

04-08-2006

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/08/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0402 911 175

Dénomination

(en entier) : **FIDUCIAIRE NOUVELLE**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1200 Bruxelles, Avenue Slegers 48 boîte 1

Objet de l'acte : Modification statutaire

D'un proces-verbal dressé le vingt-trois juin deux mille six par le Notaire Van Dyck, de résidence à Etterbeek, portant la mention de l'enregistrement suivant: enregistré sept rôles sans renvois au troisième bureau de l'enregistrement d'Ixelles le 7 juillet 2006 vol 5(28) fol 29 case 18 reçu vingt-cinq euros L'inspecteur principal P MOUREAU" il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée FIDUCIAIRE NOUVELLE a pris les résolutions suivante chaque fois à l'unanimité des voix

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent vingt-trois francs pour le porter de sept cent cinquante mille francs belges à sept cent cinquante mille trois cent vingt-trois francs belges, par incorporation des réserves existantes sans création de parts sociales nouvelles

D'un même contexte, l'assemblée décide la suppression de la valeur nominale des parts sociales existantes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros, actuellement d'un montant de sept cent cinquante mille trois cent vingt-trois francs belges il s'élève après conversion à dix-huit mille six cents euros (18 600,00 €)

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la forme sociale : la société existe actuellement sous forme de société privée à responsabilité limitée mais existera à l'avenir comme une société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'exercice social : actuellement cet exercice s'exerce du premier juillet et se clôture le trente juin de chaque année.

A l'avenir l'exercice social s'exercera du premier janvier et se clôturera le trente-et-un décembre de chaque année

En conséquence, l'assemblée décide de proroger l'exercice social en cours jusqu'au trente et un décembre deux mille six.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire Celle-ci se tiendra à l'avenir le troisième jeudi de mai.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de supprimer le texte existant des statuts et adopte à l'unanimité un nouveau texte en concordance avec les résolutions prises et avec les nouvelles dispositions légales et plus particulièrement

* avec les dispositions du nouveau Code des Sociétés sans que cette adaptation n'entraîne une quelconque modification de l'objet social

Remarque : la formulation de l'objet social est modifiée, afin de s'aligner sur la formulation proposée par l'IPCF Cette nouvelle formulation ne constitue toutefois pas une modification de l'objet social, puisque les activités de la société ne sont ni modifiées ni étendues Il n'y a donc pas lieu de se conformer aux prescriptions prévues en cas de modification de l'objet social

* d'autre part avec les nouvelles dispositions imposées par l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés conformément aux dispositions de l'arrêté royal du quinze février deux mille cinq.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Robert Van Dyck, notaire

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature